

**DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (D.A.P) DE DECHETS INERTES**

(Arrêté ministériel du 12 décembre 2014)

**PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'ouvrage, propriétaire terrain, etc.)**

Raison sociale : ..... Siret : .....

Adresse : .....

Contact : ..... ① .....

.....

**DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux/Mandataire)**

Raison sociale : ..... Siret : .....

Adresse : .....

Contact : ..... ① .....

.....

**TRANSPORTEUR (⚠ si vous faites appel à plusieurs transporteurs vous devez nous annexer leurs coordonnées)**

Raison sociale : ..... Siret : .....

Adresse : .....

Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour

**CHANTIER D'ORIGINE DU DECHET (adresse exacte)**

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Type de travaux :  Terrassement  VRD  Démolition  Construction  Ouvrage d'art

Type de site :  Site potentiellement contaminé  site pollué  autres sites

Date du 1<sup>er</sup> Dépôt : ..... Durée des travaux : .....

**IDENTIFICATION DES DECHETS**

Code et Libellé déchets	Quantité	Code et Libellé déchets	Quantité
<input type="checkbox"/> 17 01 01 Béton		<input type="checkbox"/> 17 02 02 Verre (Sans cadre ou montant de fenêtre)	
<input type="checkbox"/> 17 01 02 Briques		<input type="checkbox"/> 17 03 02 Mélange bitumineux (Sans goudron ni amiante)	
<input type="checkbox"/> 17 01 03 Tuiles et céramiques		<input type="checkbox"/> 17 05 04 Terres et cailloux	
<input type="checkbox"/> 17 01 07 Mélanges de béton, tuiles et céramiques			

**ENGAGEMENT CONCERNANT LE CHANTIER**

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- ☞ Livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets
- ☞ Porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications
- ☞ Evacuer en filière(s) agréé(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués
- ☞ Faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

**Producteur**

**Demandeur**

Date ..... Date .....

Cachet ..... Signature .....

**VALIDATION SA BOUREAU**

Déchets acceptés  Déchets refusés au motif.....

**Signature**

**CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET**

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	Seuils d'acceptabilité en mg/Kg MS
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercuré (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble

(2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

**RAPPEL DES DECHETS INTERDITS SUR LE SITE**

Déchets interdits sur le site :	• Déchets non inertes	• Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	• Déchets dont la température est > à 60°C
	• Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	• Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	• Mâchefer d'incinération de déchets non dangereux
	• Déchets pulvérulents	• Déchets de laitance de béton	• Sables de fonderie
	• Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	• Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	• Terre végétale

ANNEXE TRANSPORTEUR	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	
<b>Raison sociale :</b> .....	<b>Siret</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
Les indications concernant le transporteur doivent être indiquées sur le bon de déchargement de chaque camion et à chaque tour	